



## REGARD SUR L'ACTUALITE

### « INTENTIONS DE MESSE »

Lors de l'assemblée des prêtres des 13 et 14 Mars derniers à Tibériade fut abordée la question de ce qu'on appelle les « honoraires de messe ». Cet échange fructueux nous a permis de rappeler quelques points de fonctionnement contenus dans le droit de l'Eglise, le Droit Canon. Et qu'ils fassent dire des messes ou non, ce n'est que justice que les fidèles de nos communautés soient également informés et éclairés sur ce point qui peut parfois susciter de leur part des questions légitimes !

L'Eucharistie (ou « Messe ») tient dans la foi et la pratique de notre Eglise une place centrale et essentielle. N'est-elle pas source et sommet de la vie Chrétienne ! Selon une ancienne tradition reconnue et recommandable, les fidèles peuvent demander que ce sacrifice du Christ, célébré dans l'Eucharistie pour la gloire de Dieu et le salut du monde, soit offert pour telle ou telle personne ou telle intention ; ce peut être pour des défunts ou des vivants, pour des anniversaires, pour des malades, pour les personnes confrontées à des situations de péril (catastrophes naturelles, épidémies, guerres...) ou encore pour les intentions de l'Eglise.

Toujours selon cette coutume très ancienne, les fidèles qui demandent qu'une messe soit célébrée à leurs intentions sont invités à verser une offrande qu'on appelle « honoraire de messe » et qui représente une contribution à la subsistance du prêtre célébrant. Les fidèles qui donnent une offrande pour que la Messe soit appliquée à leur intention contribuent ainsi au bien de l'Eglise et participent par cette offrande à son souci pour le soutien de ses ministres. L'intention de messe désigne la ou les personnes pour qui la messe est offerte par celui qui verse l'honoraire. Mais souvenons-nous que la messe n'a pas de prix et qu'il ne s'agit en aucun cas « d'acheter » une messe. Celui qui célèbre la messe a besoin de vivre, et c'est pourquoi une offrande lui est attribuée lorsqu'il célèbre. Cependant, depuis des siècles, le risque existait que la faiblesse humaine et l'appât du gain viennent pervertir le sens de cette offrande en en faisant une source de commerce ou d'enrichissement, au risque de tomber dans une sorte de « marchandage des sacrements ».

Aussi, pour éviter toute dérive malhonnête dans la gestion de ces « honoraires de messe », le Droit Canon, droit de l'Eglise, en encadre de façon précise le fonctionnement. Ainsi est-il stipulé que chaque prêtre ne peut célébrer **qu'à une seule intention par messe**, intention donnée par la personne qui a versé l'honoraire, et qui, de ce fait, est maîtresse de son intention. Elle peut y faire figurer plusieurs noms. Dans ces conditions, qu'en est-il si une autre personne demande une intention de messe pour ce même jour (surtout le Samedi ou le Dimanche) ? Le prêtre qui a déjà une intention de messe ne peut pas en accepter d'autres pour ce même jour et devra donc dire cette ou ces autres messes un autre jour où il n'a pas d'intention. Toutefois, lors de la messe de ce jour où d'autres intentions ont été demandées (surtout Samedi ou Dimanche), lors du mot d'accueil ou à la prière universelle, il est toujours possible de citer les noms (on ne parle plus d'intention de messe mais d'intention de prière) de ces personnes pour qui une messe a été demandée **mais qui sera célébrée un autre jour**.

Le Droit Canon précise notamment au Canon 948 qu'une **Messe distincte doit être appliquée pour chacune des intentions pour lesquels une offrande (honoraire), fût-elle modique, a été donnée et acceptée**. Un commentaire de ce canon précise que les prêtres qui regroupent indistinctement plusieurs honoraires de messe pour les réunir en une seule et unique intention « collective » et donc en une seule messe, et ce à l'insu des donateurs, contreviennent à la fois à l'esprit et à la lettre du canon 948. Le droit de l'Eglise rappelle également qu'en matière d'offrande de Messes, on écartera absolument jusqu'à l'apparence de commerce ou de trafic, et que faire un gain illégitime sur les offrandes de messes sera puni de censure ou d'une autre juste peine.

Rappelons enfin que dans beaucoup de diocèses pauvres, les prêtres ne touchent aucun honoraire. La solidarité et la fraternité avec ces Eglises peuvent s'exercer lorsque, s'il y a trop d'intentions de messes à dire, les fidèles acceptent que leurs intentions et honoraires de messe soient envoyés dans ces diocèses pour y être célébrés !

## ARCHIDIOCESE

### AGENDA

#### Mission/Déplacement

Monseigneur Jean-Pierre COTTANCEAU à **Nukutavake** du 28 mars au 04 avril 2022. Il sera accompagné du diacre Gérard PICARD-ROBSON.

#### Messe Chrismale à la Cathédrale

La messe chrismale aura lieu le **jeudi 24 mars 2022 à 18h à la Cathédrale.**

#### PAROISSE SACRE-CŒUR DE ARUE

##### Conférences de Carême

Pour nous aider à vivre le temps de Carême, Père Eric MACE nous propose de cheminer ensemble à partir de ces paroles prononcées par le prêtre et tirées de la prière eucharistique II :

**« Tu nous as choisi pour servir en ta présence »**

Pour nous accompagner dans ce cheminement spirituel qui mènera vers la Semaine Sainte et Pâques, des conférences seront données par différents intervenants durant les cinq dimanches de Carême.

Elles auront lieu à la paroisse du Sacré Cœur de Jésus à Arue à partir de 17h. Un temps de prière silencieuse et d'adoration devant le Saint Sacrement suivra chaque conférence.

3. Dimanche 20 mars 2022 : « **L'esprit de service** » (Père Olivier MONDON).

4. Dimanche 27 mars 2022 : « **Le service : une vocation ?** » (Vaimataarii LO SAM KIEOU).

5. Dimanche 3 avril 2022 : « **Au service des malades, une mission extraordinaire** » (Jacqueline TEAUROA).

**Dans la joie de nous retrouver chaque dimanche de Carême !**

**Soyez les bienvenus !**

*Père Eric MACE, curé de la paroisse*

## COMMUNICATION SOCIALE



### RADIO MARIA NO TE HAU

#### Enseignements

Diffusés à 01h00-10h00-16h00-21h00  
FM 87. 6 / 93. 8 / 96. 4 / 101. 5 / TNS  
et [www.radiomarianotehau.com](http://www.radiomarianotehau.com)

Lundi 21/03 : Conférence de carême sur les sacrements par Père Gildas.

Mardi 22/03 : Vaincre le péché par Père Francis MANOUKIAN.

Mercredi 23/03 : Conférence de carême "L'Esprit de service" par Père Olivier MONDON.

Jeudi 24/03 : La paix avec le prochain par Père Jacques Philippe

Vendredi 25/03 : Rediffusion de l'interview des 30 ans de sacerdoce de Père Abraham MEITAI avec Tuihiata.

*Ces enseignements sont susceptibles d'être modifiés par la radio.*

